



Vigneux-sur-Seine
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

DECISION N° 24.218

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2024-06 – Réalisation d'une étude urbaine du secteur H. Barbusse de la ville de Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité pour la commune de Vigneux-sur-Seine de passer un marché pour la réalisation d'une étude urbaine du secteur Barbusse ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site LeParisien.fr et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2410-1, L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que 10 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 31 Juillet 2024 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission technique, réunie le 23 septembre 2024, a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société A26, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à sa date de sa notification pour une durée de 6 mois, délai d'approbation de chacune des phases non incluses, jusqu'au parfait achèvement de la mission. Il se découpe en trois phases :

- **Phase 1** : Diagnostic global et définition des enjeux ;
- **Phase 2** : Elaboration schéma directeur ou scénarios d'aménagement ;
- **Phase 3** : Formalisation plan d'action ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société A26 située 167 rue de Vaugirard à PARIS (75015), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 51 200,00 € HT soit 61 440,00 € TTC pour la partie réalisation d'une étude et un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC pour les prestations à prix unitaires.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à sa date de sa notification pour une durée estimée à 6 mois, délai d'approbation de chacune des phases non incluses, jusqu'au parfait achèvement de la mission.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 2 octobre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20241002-24-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE




Michelle LEROY